

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein



COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 février 2026

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Damien PFLEGER

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 29 janvier 2026

Conseillers présents : 12

Membres présents : Mmes et MM. Jean-Michel CHALON, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 6

Membres absents excusés : Mmes Valérie BENTZ, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole MENDY, Caroline WAGENTRUTZ.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20260206

Objet : Attribution de subventions

Vu les demandes de subvention présentées par :

- Caritas Alsace – équipe locale d'Obernai,
- Souvenir Français – comité local d'Obernai

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'accorder une subvention de 50 € à Caritas Alsace – équipe locale d'Obernai,
- d'accorder une subvention de 50 € à Souvenir Français – comité local d'Obernai.

Les dépenses seront inscrites au BP 2026 – article 65748 sous divers.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 05 février 2026

Le Maire, René HOELT

Le Secrétaire de séance, Damien PFLEGER



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>